



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Signature du marché de reprises de concessions funéraires au cimetière de Camon.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 31 juillet 2024,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise GEST CIM a été jugée la mieux-disante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché de reprises de concessions funéraires au cimetière de Camon est attribué à la société GEST CIM, sise 3 rue Pasteur 62590 Oignies, pour un montant global de 37.950,00 HT.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Camon est autorisé à signer les documents afférents.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 14 janvier 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

